

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 11

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Travaux d'aménagement des places Maschat et Roosevelt à Tulle – Versement d'une indemnité supplémentaire à l'entreprise Al Za'atar Restaurant Le Liban 40 avenue Charles de Gaulle à Tulle et approbation du protocole transactionnel liant la Ville de Tulle et le commerçant

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,
- Considérant que la Ville de Tulle est maître d'ouvrage de l'aménagement de la Place Maschat/Roosevelt et qu'elle est consciente des contraintes occasionnées aux commerces situés dans le périmètre des travaux, par ce chantier,
- Vu sa délibération du 12 décembre 2023 décidant de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des éventuels préjudices économiques liés aux travaux par la voie de la transaction,

- Vu sa délibération du 10 septembre 2024 validant le versement d'une indemnité d'un montant de 5 000 € à la société AL ZA'ATAR pour les préjudices économiques subis dans le cadre des travaux d'aménagement des places Maschat et Roosevelt,
- Considérant qu'un protocole d'accord a été signé à cet effet,
- Considérant, au vu des importants désagréments subis par cette entreprise située en plein cœur du chantier, qu'il convient d'augmenter l'indemnisation jusqu'au seuil des 8 000 € fixé pour un chantier de moins d'un an,
- Vu le protocole d'accord afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve le versement d'une indemnité supplémentaire à hauteur de 3 000 € en faveur de Monsieur Léo CHAABAN, gérant de l'entreprise Al Za'atar Le Liban, sise 40, avenue Charles de Gaulle à Tulle et ce, dans le cadre de l'indemnisation amiable des commerçants impactés par les travaux réalisés Places Maschat et Roosevelt.

2 - Approuve le protocole transactionnel afférent définissant les modalités de versement de cette indemnité.

3- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 14 AVR. 2025

JM - 10042025

Transmis au contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 14 AVR. 2025
DM-10042025



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Société AL ZA'ATAR LE LIBAN

Représentée par Monsieur Léo CHAABAN en sa qualité de gérant ;

D'une part ;

ET :

La VILLE de TULLE ;

Représentée par Monsieur Bernard COMBES en sa qualité de Maire ;

D'autre part ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Ville de Tulle est maître d'ouvrage de l'aménagement des places Maschat et Roosevelt.

La Ville affiche la volonté de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises de ces travaux.

Cependant, la Ville est consciente que ce chantier occasionne des contraintes aux commerces situés dans le périmètre des travaux, ceci engendrant une gêne anormale et spéciale aux commerces, susceptible d'influer sur leur activité.

Elle a donc mis en place lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 une procédure d'indemnisation amiable des éventuels préjudices économiques liés aux travaux par la voie de la transaction.

Dans ce cadre, il a été décidé lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 de valider une indemnisation d'un montant de 5 000 € à la société AL ZA'ATAR pour les préjudices économiques subis dans le cadre des travaux d'aménagement des places Maschat et Roosevelt. Un protocole d'accord a été signé avec l'entreprise suite au Conseil et les 5 000 € ont été versés.

Au vu des importants désagréments subis par cette entreprise située en plein cœur du chantier, il est proposé d'augmenter l'indemnisation jusqu'au seuil des 8 000 € fixé pour un chantier de moins d'un an.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Article 1 : Engagement de la Ville de Tulle

La Ville de Tulle s'engage à verser à l'entreprise Al Za'atar Le Liban une indemnité complémentaire d'un montant de 3 000 €, au titre de la réparation du préjudice financier subi par la société du fait des travaux d'aménagement des places Maschat et Roosevelt dans le Trech à Tulle.

Article 2 : Engagement de l'entreprise Al Za'atar Le Liban

Monsieur Léo CHAABAN, gérant de l'entreprise, se déclare rempli en droit de sa demande d'indemnisation et renonce à toute demande, prétention, réclamation et intérêts supplémentaires en lien avec le préjudice invoqué dans sa demande d'indemnisation.

Article 3 : Transaction – Autorité de chose jugée

Il est expressément convenu entre les parties que le présent protocole, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt entre elles l'autorité de chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour lésion.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le Protocole entrera en vigueur à la date de la dernière signature

Fait à Tulle, le

Pour la Ville de Tulle,

Pour la société Al Za'atar Le Liban,

Bernard COMBES

Léo CHAABAN